

PREFETE DU LOT

ARRETE N° E-2015-138
portant modification du périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-3 et L.122-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°E-2011-524 du 22 décembre 2011 portant fixation du périmètre du SCOT de Cahors et du Sud du Lot,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2012 portant création du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 portant extension de la communauté de communes de Lalbenque aux communes de Beauregard, Bergant, Cénevières, Crégols, Esclauzels, Limogne-en-Quercy, Saint-Martin-Labouval et Vidaillac,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat aux communes de Cras, Lauzès, Lentillac-du-Causse, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat en date du 19 juin 2014 portant décision de ne pas adhérer au SCOT de Cahors et du Sud du Lot,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'extension du périmètre de la communauté de communes de Lalbenque une extension du périmètre du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot dont elle est membre, par l'adjonction de la commune de Vidaillac,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L122-5 du code de l'urbanisme lorsque le périmètre de l'établissement public du SCOT est étendu à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du périmètre du SCOT,

CONSIDÉRANT que le périmètre du SCOT de Cahors et du Sud du Lot délimité par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 inclue 4 communes de la communauté de communes du Causses de Labastide-Murat, à savoir Cras, Nadillac, Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la modification de l'article L.5214-16 du CGCT par la Loi ALUR du 24 mars 2014, que la compétence SCOT est devenue une compétence de plein droit des communautés de communes à la date de publication de ladite loi, c'est à dire le 27 mars 2014,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L122-5 du code de l'urbanisme « *lorsque le périmètre d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu aux a et b de l'article L122-4 et le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public ou si, dans ce même délai, l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma s'oppose à l'extension. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale.* »,

CONSIDÉRANT que par délibération de son conseil communautaire, la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat s'est prononcé contre son appartenance au syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot dans le délai de 6 mois invoqué au L122-5 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la décision précitée un retrait des communes de Cras, Nadillac, Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E

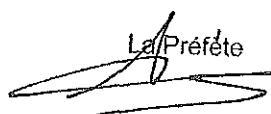
ARTICLE 1 : le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot est étendu par adjonction de la commune de Vidaillac et réduit par retrait des communes de Cras, Nadillac, Saint-Cernin et Saint-Martin-de-Vers.

La liste complète des communes des intercommunalités constitutives du périmètre du SCOT de Cahors et du Sud du Lot figure en annexe.

ARTICLE 2 : en application des articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte de Cahors et du Sud du Lot, aux sièges de la communauté d'agglomération du Grand Cahors et des communautés de communes concernées ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur départemental des Territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot.

Fait à CAHORS, le **23 JUN 2015**

Le Préfète


Catherine FERRIER

ANNEXE à
l'arrêté portant modification du périmètre du
Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot

COMMUNE	INTERCOMMUNALITE
46007 ARCAMBAL	Grand Cahors
46032 BOISSIERES	Grand Cahors
46042 CAHORS	Grand Cahors
46044 CAILLAC	Grand Cahors
46046 CALAMANE	Grand Cahors
46064 CATUS	Grand Cahors
46070 CIEURAC	Grand Cahors
46080 CRAYSSAC	Grand Cahors
46095 ESPERE	Grand Cahors
46109 FONTANES	Grand Cahors
46112 FRANCOULES	Grand Cahors
46119 GIGOZAC	Grand Cahors
46134 LES JUNIES	Grand Cahors
46136 LABASTIDE-DU-VERT	Grand Cahors
46137 LABASTIDE-MARNHAC	Grand Cahors
46149 LAMAGDELAINE	Grand Cahors
46156 LAROQUE-DES-ARCS	Grand Cahors
46171 LHERM	Grand Cahors
46188 MAXOU	Grand Cahors
46190 MECHMONT	Grand Cahors
46191 MERCUES	Grand Cahors
46197 LE MONTAT	Grand Cahors
46205 MONTGESTY	Grand Cahors
46211 NUZEJOULS	Grand Cahors
46223 PONTCIRQ	Grand Cahors
46224 PRADINES	Grand Cahors
46264 SAINT-DENIS-CATUS	Grand Cahors
46280 SAINT-MEDARD	Grand Cahors
46322 TRESPoux-RASSIELS	Grand Cahors
46340 SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	Grand Cahors
46037 BOUZIES	Grand Cahors
46040 CABRERETS	Grand Cahors
46077 COURS	Grand Cahors
46256 SAINT-CIRQ-LAPOPIE	Grand Cahors
46268 SAINT-GERY	Grand Cahors
46320 TOUR-DE-FAURE	Grand Cahors
46327 VALROUFIE	Grand Cahors
46331 VERS	Grand Cahors
46088 DOUELLE	Grand Cahors
46010 AUJOLS	Pays de Lalbenque
46013 BACH	Pays de Lalbenque
46023 BELFORT-DU-QUERCY	Pays de Lalbenque
46026 BELMONT-SAINTE-FOI	Pays de Lalbenque
46073 CONCOTS	Pays de Lalbenque
46082 CREMPS	Pays de Lalbenque
46091 ESCAMPS	Pays de Lalbenque
46105 FLAUJAC-POUJOLS	Pays de Lalbenque
46140 LABURGADE	Pays de Lalbenque
46148 LALBENQUE	Pays de Lalbenque
46179 LUGAGNAC	Pays de Lalbenque
46202 MONTDoumerc	Pays de Lalbenque
46247 SAILLAC	Pays de Lalbenque
46325 VARAIRE	Pays de Lalbenque
46329 VAYLATS	Pays de Lalbenque

46020	BEAUREGARD	Pays de Lalbenque
46027	BERGANTY	Pays de Lalbenque
46068	CENEVIERES	Pays de Lalbenque
46081	CREGOLS	Pays de Lalbenque
46092	ESCLAUZELS	Pays de Lalbenque
46173	LIMOGNE-EN-QUERCY	Pays de Lalbenque
46276	SAINT-MARTIN-LABOUVAL	Pays de Lalbenque
46333	VIDAILLAC	Pays de Lalbenque
46014	BAGAT-EN-QUERCY	Quercy-Blanc
46025	BELMONTET	Quercy-Blanc
46033	LE BOULVE	Quercy-Blanc
46099	FARGUES	Quercy-Blanc
46158	LASCABANES	Quercy-Blanc
46166	LEBREIL	Quercy-Blanc
46201	MONTCUQ	Quercy-Blanc
46206	MONTLAUZUN	Quercy-Blanc
46261	SAINTE-CROIX	Quercy-Blanc
46262	SAINTE-CYPRIEN	Quercy-Blanc
46263	SAINTE-DAUNES	Quercy-Blanc
46274	SAINTE-LAURENT-LOLMIE	Quercy-Blanc
46278	SAINTE-MATRE	Quercy-Blanc
46285	SAINTE-PANTALEON	Quercy-Blanc
46300	SAUX	Quercy-Blanc
46326	VALPRIONDE	Quercy-Blanc
46063	CASTELNAU-MONTRATIER	Quercy-Blanc
46069	CEZAC	Quercy-Blanc
46103	FLAUGNAC	Quercy-Blanc
46172	LHOSPITALET	Quercy-Blanc
46217	PERN	Quercy-Blanc
46248	SAINTE-ALAUZIE	Quercy-Blanc
46287	SAINTE-PAUL-DE-LOUBRESSAC	Quercy-Blanc
46001	ALBAS	Vallée du Lot et du Vignoble
46005	ANGLARS-JUILLAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46022	BELAYE	Vallée du Lot et du Vignoble
46050	CAMBAYRAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46060	CARNAC-ROUFFIAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46061	CASSAGNES	Vallée du Lot et du Vignoble
46062	CASTELFRANC	Vallée du Lot et du Vignoble
46089	DURAVEL	Vallée du Lot et du Vignoble
46107	FLORESSAS	Vallée du Lot et du Vignoble
46130	GREZELS	Vallée du Lot et du Vignoble
46142	LACAPELLE-CABANAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46147	LAGARDELLE	Vallée du Lot et du Vignoble
46182	LUZECH	Vallée du Lot et du Vignoble
46187	MAUROUX	Vallée du Lot et du Vignoble
46199	MONTCABRIER	Vallée du Lot et du Vignoble
46214	PARNAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46218	PESCADOIRES	Vallée du Lot et du Vignoble
46225	PRAYSSAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46231	PUY-L'EVEQUE	Vallée du Lot et du Vignoble
46277	SAINTE-MARTIN-LE-REDON	Vallée du Lot et du Vignoble
46296	SAINTE-VINCENT-RIVE-D'OLT	Vallée du Lot et du Vignoble
46301	SAUZET	Vallée du Lot et du Vignoble
46305	SERIGNAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46307	SOTURAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46321	TOUZAC	Vallée du Lot et du Vignoble
46335	VILLESEQUE	Vallée du Lot et du Vignoble
46336	VIRE-SUR-LOT	Vallée du Lot et du Vignoble